

ANNEXE 5 : LISTE EXHAUSTIVE DES INVESTISSEMENTS A IMPACT ECONOMIQUE SPECIFIQUE POUR LA FILIERE

Article 5.4.2 Décision de la Directrice Générale

3.1 Investissements permettant de construire une filière de fabrication de moût concentré / moût concentré rectifié (MC/MCR) en France ou favorisant des alternatives à l'enrichissement par MC/MCR ou par sucrage à sec

- Investissements dans la filière de fabrication MC/MCR :
 - Concentrateur sous vide (évaporateur ou osmoseur inverse),
 - Colonnes de résines anioniques et cationiques
- Investissements en lien avec des techniques soustractives d'enrichissement :
 - Concentration par le froid,
 - Osmose inverse,
 - Evaporation sous vide ou partielle sous pression atmosphérique.

3.2 Investissements en lien avec des pratiques œnologiques autorisées depuis le 1^{er} août 2009 et/ou investissements favorisant le développement commercial :

- Pratique : échangeurs de cations pour assurer la stabilisation tartrique du vin (autorisés depuis le règlement (UE) n°606/2009 modifié par le règlement (UE) n°315/2012) :
 - Echangeur cationique
- Pratique : désalcoolisation partielle des vins (autorisés depuis le règlement (UE) n°606/2009 modifié par le règlement (UE) n°315/2012):
 - Couplage osmoseur inverse/distillateur
 - Couplage nanofiltre/distillateur
 - Couplage osmoseur inverse/contacteurs membranaires
 - Couplage nanofiltre/contacteurs membranaires
 - Cône rotatif ou "spinning cone column"
 - Contacteurs membranaires seuls
 - Couplage osmoseur inverse/nanofiltration
- Pratique : acidification (autorisé depuis le règlement (UE) n°53/2011) :
 - Electrodialyseur à membrane bipolaire
- Développement commercial :
 - ligne d'embouteillage dédiée aux capsules à vis et ligne mixte vis/bouchon
 - ligne de conditionnement dédiée au contenant de petite taille type demi-bouteilles et mixte
 - ligne de conditionnement dédiée au bag in box